

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Houy Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Mutel, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepont M. Minier, Renneville Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Bonneau, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil
Présents : 36	
Votants : 46	
Date de convocation :	
Le : 6 juin 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à Mme Bachelet, M. Baldari à M. Halot, M. Defrance à M. Bézirard, Mme Simon à M. Romet, M. Blavette à M. Bonneau, M. Moëns à M. Cordier, Mme Hequet à M. Emo, M. Vieillard G. à M. Vieillard R.

Économie : Convention avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre du dispositif ACTe : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons ;

Vu la délibération n°80/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer le contrat de territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle 2023-2027 ;

Vu la délibération n°64/2025 du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 approuvant la mise en œuvre du dispositif ACTe ;
Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du dispositif ACTe sur le territoire de la Communauté de communes de Lyons Andelle, financé par le financement figurant dans le règlement d'attribution des aides aux commerçants et artisans disposant d'une vitrine commerciale.

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution, la Communauté de communes souhaite mobiliser l'expertise des chambres consulaires pour l'instruction des dossiers.

Dans le cadre de cette instruction partagée, les chambres consulaires permettent d'apporter une double garantie. La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Portes de Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Normandie interviendront pour établir un diagnostic de viabilité de chaque projet : modèle économique, solidité financière, potentiel de développement, cohérence avec l'écosystème local.

Les chambres consulaires assurent ainsi une fonction d'expertise technique indépendante et d'ancrage territorial au plus près des commerçants et artisans. Leurs analyses nourriront les travaux de la commission technique afin d'émettre un avis éclairé et fondé limitant les risques d'échec ou d'incohérence dans l'attribution de fonds publics.

Cette mission donnera lieu à une participation financière forfaitaire de la Communauté de communes établi à 650 € par diagnostic.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec les deux chambres consulaires définissant les engagements réciproques des parties et leurs modalités de financement.

Il est également nécessaire de procéder à la création d'une commission technique d'instruction réunissant des agents de l'intercommunalité et des représentants consulaires. Cette commission sera chargée de l'analyse conjointe des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères d'attribution de l'aide seront ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les chambres consulaires telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise la création d'un comité technique pour la mise en place du dispositif ACTe et approuver son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.



CONVENTION PARTICULIERE Mise en œuvre du dispositif ACTE avec l'appui des chambres consulaires

ENTRE

La Communauté de communes Lyons Andelle,
dont le siège social est situé rue Martin Liesse ZAE La Vente Cartier – BP 20 27380 CHARLEVAL,
représentée par Monsieur Jean-Luc ROMET en qualité de Président, dûment habilité aux fins des
présentes et ci-après dénommée « **la CDCLA** »,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie,
dont le siège social est situé 215 route de Paris – CS 80187- 27001 Evreux Cedex représentée par
Monsieur Jean-Michel COSTASEQUE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes
et ci-après dénommée « **la CCIPN** »,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie – site de l'Eure,
située 8, boulevard Allende - BP219 - 27092 Evreux Cedex 9, représentée par Monsieur Pascal
CHEDEVILLE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée
« **la CMA** »,

PREAMBULE

La redynamisation des commerces de centralité passe par une aide à la modernisation des locaux et des outils de travail. Afin de faciliter les transitions des commerces, la CDCLA a décidé de mettre en place un financement des travaux, en utilisant le dispositif ACTE de la Région Normandie.

Les Chambres consulaires apportent leur expertise pour valider la pertinence des projets de modernisation des commerces, tant du point de vue de l'entreprise que du point de vue de la cohérence du pôle commercial.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION SOUTIEN AUX ACTIVITES – INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

La présente convention a pour sujet de préciser les objectifs et modalités techniques et financières de mise en œuvre des actions partenariales entre la CDCLA, la CCIPN et la CMA, dans le cadre du dispositif ACTE de la Région Normandie.

1. Montage des dossiers d'aides directes

Le montage des dossiers d'aides directes sera réalisé par la chambre consulaire de référence. En amont, la CDCLA transmettra à la chambre consulaire l'ensemble des pièces du dossier et assurera la mise en place des rendez-vous (diagnostics, etc...).

La CCIPN et la CMA se sont accordées sur une méthode de gestion des entreprises afin qu'elles puissent être accompagnées par l'interlocuteur le plus adapté. Les trois règles suivantes ont été définies :

- a) Les dossiers des entreprises inscrites uniquement au Registre du Commerce et des Sociétés seront montés par la CCIPN.
- b) Les dossiers des entreprises inscrites uniquement au Répertoire des Métiers seront montés par la CMA.
- c) S'agissant des dossiers des entreprises disposant d'une double inscription, une règle de répartition des activités a été validée par la CCIPN et la CMA le 9 octobre 2020. C'est cette règle qui s'appliquera pour la répartition des dossiers entre les deux chambres consulaires. Seulement, si l'entreprise emploie plus de 10 salariés, le dossier sera instruit par la CCIPN.

2. Dépôt des dossiers d'aides directes

Pour chacun des dossiers d'aides directes, les chambres consulaires réaliseront :

- a) un RDV d'une heure trente avec le chef d'entreprise concernant le projet de l'entreprise
- b) un diagnostic « commercial et financier » du point de vente (positionnement de l'entreprise, de sa stratégie commerciale, analyse financière sur la base des 3 derniers bilans, analyse des risques, axe de développement, etc...)

Coût par entreprise accompagnée : 850 € Net de Taxe pour la CCI et 650 € Net de Taxe pour la CMA

Financement : 650 € HT pour la CDCLA, 200 € HT pour la CCI (*ajuster si participation entreprise demandée*)

3. Instruction et suivi des dossiers d'aides directes

Chaque dossier d'aides directes sera instruit en commission d'attribution dans laquelle siègeront :

- le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ou son représentant ;
- le Président de la Région Normandie ou son représentant ;
- le/la Maire des communes concernées ou leurs représentants.

La CDCLA se réserve le droit d'associer autant de partenaires que de besoin.

La CDCLA assurera seule les constats (analyse des factures et les visites sur site pour constater les investissements) avant de procéder au versement des aides.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à la signature et prendra fin le 31 décembre 2027, sauf volonté contraire de l'une ou l'autre des parties notifiées aux autres co-contractants, au moins six mois avant l'échéance. Les actions menées par la CCIPN et la CMA ne pourront dépasser la présente convention.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 9 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de quelque des obligations contenues dans la présente convention dans un délai d'un mois après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet.

Fait à Charleval, le
En trois exemplaires originaux

Monsieur Jean-Luc ROMET
Président de la **CDCLA**,

Jean-Michel COSTASEQUE
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie

Pascal CHEDEVILLE
Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie- Site de l'Eure

	Règlement intérieur de la commission technique pour la mise en place du dispositif ACTe	Conseil communautaire du 12 juin 2025 Annexe n°10
---	---	--

Règlement intérieur de la commission technique pour la mise en œuvre du dispositif ACTe

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ACTe, l'examen des dossiers nécessite la création d'une commission technique afin que les chambres consulaires et la Communauté communes puissent collaborer sur l'instruction des dossiers.

Le présent règlement vient régir les modalités de fonctionnement de cette commission technique.

Article 1 – Objet de la commission

La commission technique ACTE a pour mission d'examiner les dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre du dispositif régional ACTE (Aide aux Commerçants, TPE et Entreprises).

Elle émet un avis technique sur chaque dossier avant qu'ils soient présentés au conseil communautaire.

Article 2 – Composition de la commission

La commission technique est composée des membres suivants :

- Le directeur de l'attractivité de l'intercommunalité Lyons Andelle, Président de séance ;
- Le chargé de mission animation économique de l'intercommunalité ;
- Un représentant de la CCI Portes de Normandie ;
- Un représentant de la CMA Normandie ;
- Un représentant de la Région Normandie, à titre consultatif et sous réserve de disponibilité.

En cas d'indisponibilité de certains membres, la commission peut siéger dès lors que **trois membres au minimum** sont présents, incluant obligatoirement un représentant de l'intercommunalité.

Article 3 – Fonctionnement

La commission se réunit à la demande de la Communauté de communes en fonction des demandes reçues.

Les convocations sont envoyées par mail, accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers à examiner, au moins 3 jours ouvrés avant la réunion. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence.

Article 4 – Instruction des dossiers

Chaque dossier est présenté par le chargé de mission ou, en cas d'empêchement, par le directeur de l'attractivité.

Les membres émettent un avis consultatif argumenté (favorable / défavorable / sous réserve), basé sur la cohérence du projet, l'éligibilité au dispositif et l'intérêt économique local.

Article 5 – Suite donnée aux avis

Les avis de la commission technique sont transmis au conseil communautaire qui délibère sur les dossiers.

Article 6 – Confidentialité

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées au sein de la commission.